

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 17

votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mme GENDRIN. MM. MACAIRE. GIRERD-POTIN. Mmes GROS. GAUTHIER. GILIBERT. GRATRÉAUX. MARTIN. NOWAK. SOLNON. MM. BRICOUT. CLEMENT. GROS.

Absents ou excusés : Mmes CARUZO-LOPEZ. COUTET. MM MONIN-VEYRET. PIOLAT. ROGNARD. TOURNIÉ

Avec procuration : M. BURGER à M. REVEYRAND. M. DALLARD à M. ANGONIN. Mme MOREAU à Mme GENDRIN. M. TALPIN à M. GIRERD-POTIN.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.



## 1/ Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- nomme Mme Martine CHASTAGNARET pour remplir les fonctions de secrétaire.

## 2/ Adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2025, ne donnant lieu à aucune observation, est adopté à l'unanimité.

## 3/ Services publics de l'eau potable et de l'assainissement : rapports techniques et financiers de l'année 2024

*M. Emmanuel BOUDRY, Directeur de la SEMIDAO et M. Patrick RUBAGOTTI, Directeur opérationnel de la SEMIDAO présentent les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement aux élus.*

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement établis sur la base du rapport annuel du délégataire transmis par la SEMIDAO (transmis en annexes).

Il est rappelé que le service de l'eau potable est affermé en totalité et qu'une partie des compétences communales en matière d'assainissement, notamment le traitement et le contrôle des installations individuelles, est transférée au S.M.A.A.V.O.

Sur proposition de M. le Maire,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme et Réseaux du 9 septembre dernier,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les rapports techniques et financiers de l'année 2024 des services publics de l'eau et de l'assainissement.

#### 4/ TE38 – Extension BT(S) Salle des Fêtes

*Patrick ROSET explique les travaux projetés par le TE38.*

*Daniel ANGININ tient à préciser à l'assemblée que le Département de l'Isère a revu ses critères d'attribution de subvention diminuant largement nos attentes. Ce qui nous impose de revoir le calendrier de certains projets.*

A la demande de la Municipalité, le Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis les travaux intitulés :

**Collectivité : Commune d'HEYRIEUX**  
**Affaire n° 25-003-189 – Extension BT(S) Salle des Fêtes**

Après avis favorable de la Commission Urbanisme - Réseaux réunie le 9 septembre 2025,  
Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
  - \* prix de revient prévisionnel TTC de l'opération .....31 424 €
  - \* participation de la Commune (frais TE38) ..... 301 €
  - \* participation de la Commune (contribution aux investissements) ..... 4 987 €

- prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 31 424 € (pour un paiement en 2 versements : acompte de 80 % puis solde). Ce montant doit être engagé au budget de la Collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

- prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de 4 987 € ; ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération ;

- prend acte de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant de 301 € ;
- engage au budget de la collectivité, au compte 65568 les contributions budgétaires ci-dessus.

#### 5/ Décision modificative n°2 au Budget Assainissement 2025

Comme suite à la régularisation de plusieurs participations pour assainissement collectif (PAC) titrées à tort, une décision modificative doit être effectuée au budget Assainissement.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- modifie les inscriptions budgétaires, ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-81528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

#### 6/ Rapport annuel de l' élu mandataire au sein de SARA Aménagement

M. le Maire expose que le 6 juin 2011, la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes a été créée à l'initiative de la CAPI, de la CCCND et de 16 communes du territoire de la CAPI.

Par délibération n° 62-2017 en date du 27 juin 2017, le Conseil municipal a décidé d'acquiescer des parts au sein de la SPLA et de désigner M. Patrick ROSET comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires et représentant au sein de l'Assemblée Spéciale.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPLA SARA Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société (rapport joint en annexe et tenu à la disposition des élus au Secrétariat de Mairie).

Conformément aux dispositions qui précèdent et après avis favorable de la Commission Vie Economique en date du 9 septembre dernier,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires et de l'Assemblée spéciale de SARA Aménagement pour l'exercice 2024.

### INFORMATION

- **Par décision en date du 7 juillet 2025**, a été autorisée la signature du marché à procédure adaptée concernant la maîtrise d'œuvre pour les travaux de délocalisation du bureau de la Poste avec NOVEHOM – 5744 chemin du Buclay – 38540 HEYRIEUX pour un taux de rémunération de 9 % pour les travaux compris entre 200 001€ HT et 500 000€ HT ou de 11 % pour les travaux compris entre 100 001€ HT et 200 000€ HT.

- **Par décision en date du 8 juillet 2025**, a autorisée SARA Aménagement à signer le marché avec CHAZAL – 28 rue Lamartine – CS 80112 - 69800 SAINT PRIEST pour le lot 2 Espaces verts et mobilier relatif aux travaux d'aménagement sur l'avenue du 19 mars 1962, pour un montant de 693 447,08 € HT.

- **Par décision en date du 17 juillet 2025**, dans le cadre de l'application de fongibilité des crédits, un virement de crédits a été effectué de la manière suivante :

- la diminution des crédits du compte de dépenses d'investissement 21314 (chapitre 21) à hauteur de 1000 € et

- l'augmentation des crédits du compte de dépenses d'investissement 165 (chapitre 16) à hauteur de 1000 €.

- **Par décision en date du 1<sup>er</sup> août 2025**, a autorisée SARA Aménagement à signer la proposition de DEKRA – Parc Sud Galaxie – Immeuble Le Calypso – 4-6 rue des Méridiens – 38130 ECHIROLLES pour une mission de diagnostic amiante et plomb avant démolition et un diagnostic amiante / HAP sur les enrobés de deux ouvrages pour un montant de 3 510 € HT, dans le cadre de la réalisation d'un carrefour giratoire sur les RD518Z et RD53A.

- **Par décision en date du 8 septembre 2025**, a été autorisée la signature du marché à procédure adaptée concernant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des Terreaux et la Place des Halles avec SIAF INGENIERIE – Chemin de Savoyan – 38540 HEYRIEUX pour un montant de 11 000.00 HT avec une rémunération à l'avancement.

**La séance est levée à 20 h.**

**La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 21 octobre 2025.**

Le Maire,

Daniel ANGONIN



La Secrétaire de séance,

Martine CHASTAGNARET